

Assurance 2 roues

Qivio wakam

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Wakam-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances –
Numéro d'agrément : 4020259 – Numéro SIREN 562 117 085

Produit : Assurance 2 roues : Cyclo et Moto

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance 2 roues a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule deux roues motorisés contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance cyclo-moto peut couvrir les dommages corporels ainsi que les dommages matériels du véhicule assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile sans limitation pour les dommages corporels et jusqu'à 5 000 000€ pour les dommages matériels.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident jusqu'à 13 500€ HT par dossier.

LES GARANTIES PREVUES SELON LA FORMULE CHOISIE :

Formule 2 et 3

Les dommages au véhicule

- Incendie, vol et événements climatiques jusqu'à 50 000€ par an et par sinistre
- Catastrophes naturelles et technologiques jusqu'à 50 000€ par an et par sinistre
- Attentats et actes de terrorismes jusqu'à 50 000€ par an et par sinistre
- Sérénité coup dur : prise en charge vos cotisations d'assurance dans la limite de 1 000 € par an et par sinistre en cas de licenciement économique, de longue maladie et dépôt de bilan du souscripteur
- Écart de valeur entre le véhicule perdu et le prêt

Formule 3 uniquement :

Les dommages au véhicule

- Bris d'optiques dans la limite de la valeur de remplacement ou de réparation
- Dommages tous accidents jusqu'à 50 000€ par an et par sinistre

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Optionnel quel que soit la formule :

Dommages corporels

- Garantie du pilote jusqu'à 200 000€ à partir de 10% d'AIPP et 50 000€ en cas de décès

Optionnel selon la formule choisie : (Formule 2 et 3) :

Les dommages au véhicule

- Accessoires jusqu'à 500€

Protection Juridique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile hors lien direct avec le véhicule assuré
- ✗ La défense pénale et recours hors d'un accident de la circulation
- ✗ La panne mécanique
- ✗ Le transport onéreux de personnes et de marchandises
- ✗ Les dommages subis par les vêtements, objets, animaux ou marchandises transportés
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation ou ayant subi une transformation modifiant ses performances.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Dommages causés par la guerre civile ou étrangère
- ! Dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur ne possédait pas de permis de conduire en état de validité
- ! Dommages liés au transport de matières dangereuses
- ! Dommages survenus en cours d'épreuves courses, compétitions
- ! Dommages sur circuit
- ! Amendes et frais qui s'y rapportent
- ! La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris de glaces, dommages subis par le véhicule, garantie du conducteur

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer – collectivités d'outre-mer, les territoires et principautés ci-après : Andorre, Gibraltar, Îles Anglo-normandes, Îles Féroé, Île de Man, Liechtenstein, Monaco, San Marin, St Siège (Vatican) ainsi que dans les autres pays qui figurent non barrés sur la carte internationale d'assurance automobile (carte verte) pour sa durée de validité.
- ✓ Cas particulier :
 - Les garanties « Catastrophes naturelles », « Catastrophes technologiques » ne s'appliquent qu'en France métropolitaine, dans les Départements d'Outre-mer et les Collectivités territoriales de Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.
 - La garantie « Attentats et actes de terrorisme » n'est acquise que sur le Territoire National.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel).

Le paiement à la souscription est effectué par carte bancaire et les suivants par prélèvement automatique chaque mois selon l'échéancier.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre, ou tout autre support durable via votre gestionnaire dont l'adresse figure dans le contrat d'assurance.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de changement de profession, de retraite professionnelle ou de cessation définitive d'activité,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur,
- en cas de retrait de l'agrément de l'organisme assureur, la résiliation prend effet à partir du 40^e jour suivant sa publication au journal officiel à midi,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification à l'assureur).